

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 février à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (8, route de la Pinière – 33910 SAINT DENIS DE PILE), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 14/02/2023

Etai<sup>ent</sup> présents :

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230221-2023\_07-DE



Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CAHUEL	Ex
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	Ex	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	R	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	Ex
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	Ex
Monsieur BLANC	P	Monsieur MIEYEVILLE	p	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 27/02/2023  
 Reçu en préfecture le 27/02/2023  
 Publié le  
 ID : 033-253306617-20230221-2023\_07-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément aux articles 5.2 des statuts et 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais  
 Madame Fabienne FONTENEAU, Délégué titulaire de la CALI représentée par Monsieur Lionnel GACHARD, Délégué suppléant de la CALI  
 Monsieur Arnaud PAILLAUD, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde représenté par Madame Julie RUBIO, Déléguée suppléante de la CDC Latitude Nord Gironde  
 Monsieur Daniel GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais  
 Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI  
 Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI  
 Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué de la CALI  
 Madame Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 39.  
 Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 47.  
 Monsieur Jean-Franck BLANC, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 59.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 21 février 2023, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant(e) en ouverture de séance.

## DELIBERATION n° 2023 - 07

Objet : Prime d'intéressement à la performance collective 2022

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que depuis 2011, la prime d'intéressement à la performance collective est mise en place et vise à :

- rénover les processus de gestion,
- améliorer la motivation des personnels,
- optimiser la qualité du service public,
- approfondir le dialogue social.

Considérant que ce dispositif fait partie d'une boîte à outil permettant de renforcer l'engagement et la motivation des personnels.

Considérant que l'accord dégagé lors de la politique salariale n° 2 prévoit non seulement, la pérennisation de cette prime, mais aussi la fixation concertée des objectifs à atteindre.

Considérant que les principes de la prime sont toujours les mêmes que ceux exprimés en 2017 :

- Elle constitue un plus,
- Elle doit valoriser la présence,
- Elle doit montrer qu'un agent présent contribue à l'effort, valoriser son engagement,
- Les agents doivent être associés,
- Le dispositif doit être simple pour être compris,
- Les effets pervers doivent être évités.

Considérant qu'après avoir analysé les résultats de l'année 2021 avec les partenaires sociaux, il a été proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes termes.

Considérant que les conditions d'accessibilité à ce dispositif sont les suivantes :

Pour en bénéficier, l'agent devra être en position d'activité et en qualité de personnel permanent ou non-permanent de la fonction publique. Sont écartés du dispositif les personnels saisonniers, intérimaires et vacataires.

La constitution des groupes :

- Groupe 1 : les agents ayant aucune absence sur la période.
- Groupe 2 : les agents ayant eu des absences en 2022 mais pas en 2021 ni en 2020.
- Groupe 3 : les agents ayant eu des absences sur les 3 années.

Les règles d'attribution :

- Groupe 1 : 100% du montant au prorata du temps de présence.
- Groupe 2 : 100% du montant au prorata du temps de présence.
- Groupe 3 : Pourcentage du montant au prorata du temps de présence sauf avis favorable à 100% prononcé par le comité dédié.

Constitution du groupe de repêchage dédié :

- Groupe constitué de 10 agents qui se réuniront en une seule assemblée afin de juger collectivement de l'engagement.  
Il est composé de :
- 1 représentant de chaque organisation syndicale représentée au SMICVAL,
- 1 représentant de chaque service, des agents de strates hiérarchiques différentes.

Considérant que le montant plafond est de 300€ brut.

Considérant que le dispositif s'appliquera à compter au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les modalités d'attribution de cette prime individuelle à la performance collective, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver les modalités d'attribution de cette prime individuelle à la performance collective, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 21 février 2023

Publié le : 27/02/2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230221-2023_07-DE



Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 24/02/2023  
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

